

De : [Alan LE FLOHIC](#)
A : [Jérôme FURET](#)
Cc : [Jean-Charles Morel](#); [Hugo Surmais](#); [Christelle MORIN](#); [Geoffroy ROUSSEL](#); [Olivier ROUVIERE](#)
Objet : Re: Andeville : remarque DDT Oise sur STEP Méru révision du PLU
Date : vendredi 17 décembre 2021 09:53:44
Pièces jointes : [image002.png](#)

Bonjour,

Ci-après mes éléments de réponse.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

En matière de traitement des eaux usées :

Les principales difficultés rencontrées sur la station de traitement des eaux usées de Méru sont liées à des défaillances en matière d'exploitation, déléguée à une société privée.

Toutefois, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons a engagé de nombreux travaux d'optimisation qui ont permis une amélioration de la qualité des rejets déjà perceptible sur l'exercice 2021 (voir RPQS 2020). Outre la poursuite des opérations d'amélioration, le SMAS engage en 2022 un diagnostic approfondi de l'unité de traitement de Méru qui permettra d'établir, notamment, un programme de renouvellement pour assurer une fiabilité accrue des installations.

Par ailleurs, le diagnostic permanent poussé viendra lui aussi assoir la connaissance des installations et permettra ainsi une meilleure anticipation des défaillances.

En parallèle, la remise en service du traitement primaire de la station de Méru devrait être effective courant 2022. Elle permettra d'augmenter la capacité de traitement de l'usine qui retrouvera ainsi une capacité nominale de 2500 m³/h contre 500 m³/h actuellement.

En matière de réseau de collecte par temps de pluie :

Sur le territoire d'Andeville, toutes les eaux collectées, y compris unitaires, sont renvoyées vers le réseau de Méru. Les déversements sur la commune d'Andeville sont *quasi inexistant**, mais les volumes renvoyés sur le réseau de collecte de Méru viennent effectivement aggraver la situation en aval et participent aux déversements par temps de pluie.

() du moins, a priori car malgré les dispositifs d'autosurveillance réseau, déployés par le SMAS, l'exploitant ne traite pas et ne relaie pas les informations sur les déversements.*

Pour réduire cette pression sur la ressource en eau, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons mettra en place, à l'occasion du diagnostic permanent, une régulation des pompages de transfert afin de tamponner, sur les bassins d'orage de la commune d'Andeville, les volumes par temps de pluie et ainsi réduire les débordements sur la commune de Méru, située en aval. Toutefois, une réflexion sur la déconnexion des eaux pluviales et la suppression des surverses des bassins d'eau pluviale vers les réseaux d'assainissement permettront de répondre plus durablement à cette problématique.

Enfin, la recherche des mauvais raccordements et la déconnexion des eaux pluviales en domaine privé permettront aussi d'étendre la réponse à cette problématique. Toutefois, ces opérations restent fastidieuses à mettre en place et la perception des bénéfices sur les masses d'eau ne sera pas immédiate.

Le 02/12/2021 à 15:35, Jérôme FURET a écrit :

Bonjour,

Comme suite à votre conversation téléphonique avec Monsieur le Maire, serait-il possible d'avoir un courrier officiel du SMAS répondant aux remarques de la DDT Oise à la suite de l'arrêt du projet de PLU du 20/05/2021.

Nous pourrions ainsi joindre la réponse du SMAS dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendra du 17/01/2022 au 17/02/2022.

Pourquoi la STEP n'est plus conforme en performance depuis 2017 ?

Quelles mesures sont prises pour lever cette non-conformité ? Délai, calendrier ?

Les débordements vers le milieu naturel à nuancer.

Hugo SURMAIS du cabinet VERDI est à votre disposition si besoin.

3. Les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La commune d'Andeville a opté pour un assainissement collectif et fait partie du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS). La commune est raccordée à la station d'épuration (STEP) de Méru, d'une capacité de 36 000 équivalents / habitants (conforme à la DERU 2019 en équipement et performances). La commune dispose d'un zonage assainissement approuvé le 24 septembre 2004. Ce dernier est annexé au document.

La commune dispose aussi d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement sont partiellement drainées dans le réseau unitaire (seule la partie Est du village dispose d'un réseau séparatif), pour être refoulées vers la STEP de Méru et rejetées vers l'Esches. Le reste des effluents est drainé en surfacique ou dans le réseau séparatif, pour être évacué vers le milieu naturel et la Vallée de l'Esches. Le règlement graphique localise et identifie les équipements de gestion hydraulique sur le territoire communal.

La commune n'est, ni concernée par la présence de cours d'eau, ni par la présence de Zone Humide (ZH) ou Zones à Dominante Humide (ZDH).

Réserve :

La STEP de Méru n'est plus conforme en performance depuis 2017 (données issues du « portail d'information sur l'assainissement communal » du Ministère de la Transition Écologique ; millésime : 2019). Afin de palier à la situation actuelle et permettre l'accueil de nouvelles populations, il conviendra de demander la mise aux normes de l'équipement. Le rapport de présentation précise que la commune d'Andeville dispose d'un réseau d'assainissement principalement en unitaire (ce qui est aussi le cas de la ville de Méru). En cas de forts épisodes pluvieux, ce type de réseau est susceptible de surcharger la STEP et d'occasionner des débordements vers le milieu naturel. En l'État, le projet communal reste conditionné à la mise en conformité de ladite STEP et notamment, le projet de ZAC qui devrait accueillir un total de 107 logements.

Recommandation :

Conformément au code des collectivités et aux orientations du SDAGE la commune se doit d'être dotée d'un zonage d'assainissement pluvial réalisé, *a minima*, à l'échelle du territoire communal et idéalement, à l'échelle du ou des bassins versant. Dès qu'il sera disponible, ledit zonage d'assainissement devra être annexé au document d'urbanisme. La CCS étant compétente en matière de gestion des eaux pluviales, c'est cette dernière qui est en charge de l'élaboration dudit document.

Cordialement,

Jérôme FURET

Directeur Général des Services

Mairie d'Andeville

2 place de la République

CS90144

60111 MÉRU cedex

contact@andeville.fr

Tél : 03 44 52 08 12 – Fax : 01 41 32 98 93

Mobile : 06 30 97 84 14

www.andeville.fr

--

Alan LE FLOHIC

Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons / C.C. Sablons

2 rue de Méru

60175 Villeneuve les Sablons

Tel 03 44 22 01 60